Appel à candidatures

3ÈME ÉDITION

« PRIX FONDATION CDG DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE MAROCAINE »

2026

Règlement de participation

Préambule

Il est des photographies que l'on regarde, et d'autres qui nous retiennent. Elles suspendent un instant le cours ordinaire des choses, attirent notre attention sur un visage, un geste, une lumière, parfois sur presque rien, et nous donnent soudain à voir ce que nous avions pourtant sous les yeux.

C'est à cette photographie-là que le **Prix Fondation CDG de la Jeune Photographie Marocaine**, coorganisé par la Fondation Caisse de Dépôt et de Gestion (Fondation CDG) et l'Association Marocaine d'Art Photographique (AMAP), souhaite donner une place : Une photographie habitée par un regard, portée par une intention et capable, au-delà de ce qu'elle montre, de faire naître une émotion, une interrogation ou une mémoire.

Ouvert aux jeunes photographes vivant au Maroc comme aux jeunes Marocains du Monde, le Prix entend accompagner l'émergence de sensibilités nouvelles et encourager une génération à construire sa propre écriture visuelle. Car photographier n'est jamais seulement enregistrer le réel. C'est choisir ce que l'on retient de lui. Un cadre plutôt qu'un autre, une distance, une lumière, un instant précis ; et, dans le même geste, tout ce que l'on décide de laisser hors champ. Le regard du photographe commence précisément là, dans cette rencontre intime entre le monde qui se présente à lui et la manière singulière dont il choisit de nous le restituer.

Le Prix souhaite ainsi inviter les jeunes artistes à dépasser l'image isolée pour penser la photographie comme un langage. Une série ne se résume pas à l'addition de plusieurs beaux clichés. Elle se construit dans ce qui les relie : Un rythme, une tension, un silence, parfois un détail qui se répond d'une image à l'autre. Certaines photographies donnent le ton, d'autres ouvrent une brèche ; ensemble, elles composent un récit dont la force tient autant à ce qu'il montre qu'à ce qu'il laisse deviner.

Les grands noms de la photographie nous ont légué cette exigence du regard. **Henri Cartier-Bresson, Robert Frank, Walker Evans ou Robert Doisneau** ont su saisir leur époque sans jamais la réduire à une simple documentation. Au Maroc, **Abderrazzak Benchaâbane, Thami Benkirane ou Thami Ennadre** ont, eux aussi, porté sur l'humain et sur leur environnement des regards devenus autant de fragments sensibles de notre mémoire collective. Il ne s'agit pas de les imiter, mais de comprendre ce que leur œuvre nous enseigne : une photographie forte naît moins de ce que l'on a devant soi que de ce que l'on parvient à y voir.

Le Maroc contemporain offre à cet égard une matière d'une extraordinaire richesse. Ses villes se transforment, ses territoires évoluent, les générations se rencontrent, les usages changent ; et, au cœur de ces mouvements, demeurent les gestes du quotidien, les visages, les habitudes, ces détails infimes qui disent parfois davantage d'une époque que les grands événements eux-mêmes. La photographie peut les retenir avant qu'ils ne s'effacent.

Cette mission prend aujourd'hui une résonance particulière. Nous n'avons jamais produit autant d'images, ni aussi rapidement. Mais photographier davantage ne signifie pas nécessairement mieux regarder. Dans ce flot continu, la création commence peut-être par un geste devenu rare : s'arrêter. Prendre le temps de voir, de choisir, d'attendre ; faire de l'attention, déjà, une forme d'art.

À travers ce Prix, les coorganisateurs la Fondation Caisse de Dépôt et de Gestion **(Fondation CDG)** et l'Association Marocaine d'Art Photographique (**AMAP)** souhaitent offrir aux jeunes photographes cet espace de liberté et d'exigence où un regard peut se chercher, s'affirmer, parfois se révéler. Parce que les images créées aujourd'hui seront aussi, demain, les traces sensibles de notre temps.

La photographie possède en cela un pouvoir singulier : elle recueille ce qui passe et lui permet de demeurer. Et c'est peut-être, au fond, ce que ce Prix souhaite découvrir et célébrer : ***des regards capables de nous rendre le monde un peu moins familier, pour nous apprendre à le voir autrement.***

Dispositions du règlement

Article 1 : Contexte et Objectifs

La Fondation Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), engagée dans la promotion de l'art inclusif et la valorisation des jeunes créateurs et l'Association *Marocaine d'Art Photographique (AMAP) qui œuvre pour le développement et la valorisation de la photographie en tant qu'expression artistique au Maroc et des artistes photographes, coorganisent* la troisième édition du concours de photographie « **Prix Fondation CDG de la Jeune Photographie Marocaine** ».

Les objectifs de ce concours :

- Découvrir et promouvoir de jeunes talents émergents dans le domaine de la photographie marocaine ;
- Offrir une plateforme d'expression artistique autour de thèmes d'actualité ;
- Contribuer à l'insertion socio-économique des jeunes photographes par la reconnaissance et l'exposition ;
- Sensibiliser le public aux préoccupations des jeunes talents.

Les participant(e)s doivent présenter une série de photos qui s'inscrit dans l'approche photographique narrative et expressive.

Article 2 : Conditions de Participation

- La participation individuelle à ce concours est ouverte à tous les photographes de nationalité marocaine (Résident au Maroc ou Marocains du Monde), âgés entre 18 et 35 ans (à la date limite de soumission des candidatures) ;
- La participation est individuelle ;
- Chaque participant(e) ne peut soumettre qu'une seule série de photographies (nombre minimum de photos 8 et maximum 12) traitant une histoire photographique ;
- Ne pas avoir bénéficié de prix lors des éditions précédentes du concours.

Article 3 : Calendrier prévisionnel

- Lancement du Prix : **mercredi 30 septembre 2026**
- Date limite des réponses par les partenaires aux questions des concurrents : **vendredi 02 octobre 2026** (le concurrent peut adresser sa demande à l'AMAP par voie électronique à associationamap1988@gmail.com)
- Date limite pour soumettre les candidatures : **mardi 17 novembre 2026 à minuit**
- Réunion du jury : **mercredi 25 novembre 2026**
- Annonce des résultats : **vendredi 27 novembre 2026**
- Vernissage de l'exposition et attribution des prix et trophées : **Fin décembre 2026**
- Durée de l'événement : **décembre 2026 / février 2027.**

Article 4 : Modalités de Soumission

Le candidat(e) doit d'abord renseigner le formulaire d'inscription disponible sur le lien : **amap.photo/pjpm-candidature**

Le dépôt de dossier de candidature se fait par voie électronique via le lien suivant :

amap.photo/pjpm-candidature

Le dossier doit être déposé sous format compressé (ZIP ou RARE) au plus tard le **mardi 17 novembre 2026** à minuit et il doit contenir :

- Entre 8 à 12 photographies traitant le sujet choisi par le candidat(e) comme mentionné dans l'article 1 du présent règlement. Ces photos doivent être au format JPEG de 1024 x 768 pixels pour une résolution de 72 (dpi) ;
- Un descriptif de leur travail comprenant : Titre de la série, titre des photos, lieux et dates de prises de vue de chaque photo, etc. ;
- Pas de filigranes ou signatures : Afin de maintenir l'anonymat durant le processus d'évaluation, les photos ne doivent comporter aucun filigrane, signature, ou autre marque identifiant l'auteur ;
- Authenticité : les photographies doivent être des œuvres originales et non plagiées. Les participants(es) doivent posséder tous les droits sur les images soumises ;
- Retouches limitées : Les retouches doivent se limiter à des ajustements mineurs tels que le recadrage, les corrections de luminosité et de contraste, et la suppression de poussières. Les manipulations excessives, telles que l'ajout ou la suppression d'éléments majeurs dans la composition de la photo, sont interdites. De même, les photos générées par l'intelligence artificielle seront écartées ;
- Respect du concept : Chaque photo soumise doit clairement refléter le concept général du Prix ;
- Une biographie sous document World (400 mots maximum) ainsi qu'une photo portraite du participant(e), son adresse, son numéro de téléphone, et son adresse e-mail ;
- Un texte succinct expliquant la démarche artistique du candidat(e) ne dépassant pas les 400 mots ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale (des deux côtés) ou la première page du passeport ;
- La convention « AMAP/participant(e) » et le contrat de cession des droits d'auteur dûment remplis et signés (*voir* modèle en pièce jointe).

Les photos ne doivent contenir aucun élément offensant à la pudeur, diffamatoire, discriminatoire, ou qui pourrait porter atteinte à la dignité d'autrui.

Seuls les candidat(e)s sélectionnés pour cette première phase seront informés par E-mail.

Article 5 : Processus de Sélection

Un jury composé de professionnels des arts visuels, d'experts en art, de représentants de la Fondation CDG, de l'AMAP sera constitué pour délibérer et sélectionner les trois meilleurs gagnant(e)s. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Critères d'évaluation :

- Le respect de l'approche photographique proposée par les organisateurs ;
- Originalité et créativité dans l'approche du thème choisi par le candidat(e) ;
- Qualité technique de la photographie ;
- Force émotionnelle et capacité à raconter une histoire ;
- Pertinence par rapport au concept général du Prix ;
- Cohérence de la série soumise par le candidat.

Article 6 : Prix et dotations

Trois lauréat(e)s seront sélectionnés. Chaque lauréat(e) bénéficiera :

I. Du prix du Concours sous forme de dotations financières, selon le barème suivant :
    1. Premier prix du jury : **30.000,00** dhs ;
    2. Deuxième prix du jury : **20.000,00** dhs ;
    3. Troisième prix du jury : **10.000,00** dhs.

Des attestations d'encouragement seront décernées aux meilleurs concurrents sélectionnés par le jury ;

II. D'une exposition des trois lauréat(e)s primés, accompagnés des meilleurs dossiers sélectionnés suite au classement du Jury, seront exposés au sein de la galerie d'art « Espace Expressions CDG » ;

III. D'une visibilité accrue via les canaux de communication de la Fondation CDG et de l'AMAP (site web, réseaux sociaux, communiqué de presse) ;

IV. D'un accompagnement (ex. : Mentoring, conseil pour leur développement professionnel).

Les trois gagnant(e)s seront contactés par le secrétariat de l'AMAP, et tout gagnant(e) ne s'étant pas manifesté dans les **10** jours suivants le jour où il a été contacté ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 7 : Condition d'organisation de l'exposition

Les lauréat(e)s sélectionné(e)s devront envoyer les éléments ci-dessous au plus tard le **dimanche 29 novembre 2026** à minuit à l'adresse E-mail suivante : **associationamap1988@gmail.com**

- Un descriptif de leur travail comprenant : Titre de la série, titre des photos, lieux et dates de prises de vue de chaque photo, etc. ;
- Les photographies en bonne résolution nécessaire au tirage souhaité et à l'impression sur le catalogue (en format JPEG, d'environ 2048 x 1536 pixels pour une résolution de 300 (dpi) et un poids d'environ 8 Mo).

La décision du nombre d'œuvres exposées par candidat(e), des types et tailles des encadrements ou bien des dimensions des œuvres contrecollées sur supports rigides revient au Commissaire de l'exposition et selon le budget alloué à cet effet.

Article 8 : Engagement du participant

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le non-respect de ce règlement pourrait entrainer l'élimination du participant(e) lors de la sélection par le jury. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 9 : Modification ou annulation

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent la prérogative de modifier ou d'annuler cet appel à candidatures de plein droit pour quelle cause que ce soit.

Article 10 : Clauses réglementaires

Droits d'auteur et cession des droits

- Les droits d'auteur des photographies restent la propriété exclusive de leurs auteurs et autrices ;
- En participant à ce Concours, le candidat(e) accorde à la Fondation CDG et à l'AMAP l'utilisation gratuite de ses photographies dans le cadre du Concours et de toutes autres activités promotionnelles relatives à cette manifestation. Le nom de l'auteur ou l'autrice sera systématiquement crédité ;
- Le participant(e) garantit qu'il/elle possède tous les droits d'utilisation pour les photos transmises et ne touchent pas à des droits de tiers. En outre, il/elle garantit que les droits des personnes éventuellement représentées ne sont enfreints d'aucune manière et que ces personnes sont d'accord avec la publication des photos. Il/elle dégage la Fondation CDG et à l'AMAP de toute responsabilité en cas de litige ;

Les participants(es) s'engagent, dans le cadre de leurs démarches de communication, que toute utilisation de la marque ou du logo de la Fondation CDG et de l'AMAP ne doit se faire qu'après accord express de ces derniers et dans le respect de la charte graphique fournie auxdits participants. **Respect des obligations légales, réglementaires et éthiques**

Les projets soumis à ce concours doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. Les participants(es) sont tenus de garantir que leurs projets respectent les normes éthiques, juridiques et de sécurité en vigueur, et généralement toute norme nécessaire à la réalisation du projet en question.
Tout projet ne respectant pas ces obligations sera disqualifié. La Fondation CDG et l'AMAP se réservent le droit de demander toute information ou documentation supplémentaire pour vérifier la conformité vis-à-vis du respect des obligations légales, réglementaires et éthiques des projets soumis. En participant à ce concours, les candidats(es) reconnaissent et acceptent de se conformer à l'ensemble des règles énoncées dans le présent règlement. Les participants(es) reconnaissent et acceptent que la Fondation CDG et l'AMAP ne peuvent être tenue responsable du non-respect de ces obligations.

Intégrité et prévention de la corruption

La Fondation CDG, l'AMAP ainsi que les participants(es) sont tenus au strict respect de toute législation et réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption.
À cet effet, la Fondation CDG, l'AMAP ainsi que les participants(es) s'engagent formellement à promouvoir l'intégrité, la transparence et la prévention contre toutes formes de corruption dans l'ensemble de leurs interactions en conformité avec la législation et la réglementation nationales en vigueur en matière de la lutte contre la corruption.

Conflits d'intérêts

La Fondation CDG, l'AMAP ainsi que les participants(es) sont tenus de déclarer, prévenir et gérer toute situation de conflit d'intérêts. Il est entendu par conflit d'intérêts toute situation susceptible d'influer de façon inadéquate sur les jugements ou les actions des Parties du fait d'engagements multiples ou d'intérêts concurrents ou divergents.

Confidentialité et données à caractère personnel :

Les informations personnelles collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du Prix et ne seront pas divulguées à des tiers sans consentement préalable, conformément aux lois sur la protection des données à caractère personnel. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Prix sont traitées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données à caractère personnel.